

Diffamation, dénigrement

A qui attribuer ces mail reçus quelques heures après ses avoir envoyés «Il faut repartir à zéro, 4»?

Nous les avons soumis à Madame le greffe association de la préfecture et au Bâtonnier de l'Ordre des avocats, en continuation, leurs réponses

A qui attribuer ces mails ?

Vous avez reçu le mail «Il faut repartir à zéro, 4»

De : ADHCA ADHCA <adhca@live.fr>
Envoyé : dimanche 13 décembre 2020 21:46
À : adhca@yahoo.ca <adhca@yahoo.ca>
Objet : Il faut repartir à zéro, 4

Monsieur Travier, pourquoi ne pas commencer par répondre aux questions qui vous sont posées depuis le 20 octobre.

Statuts de la FACEN, Article 3

Les actions de la FACEN sont empreintes d'un esprit d'indépendance à l'égard des pouvoirs publics, des partis politiques, des syndicats, des cultes ou d'intérêts professionnels ou économiques.

Règlement Intérieur : Article 3. - Moyens d'action

Les associations et les personnes physiques adhérentes à la FACEN, sont tenues à un esprit d'indépendance, à l'égard des pouvoirs publics, des partis politiques, des syndicats, des cultes ou d'intérêts professionnels ou économiques.

Comment expliquer que Monsieur Henri Frances soit un des destinataires de beaucoup mails du secrétaire de la FACEN ?

Sauf si monsieur Henri Frances est un homonyme de monsieur le maire de Saint-Christol-les-Alès, n'est ce pas une grave entorse à nos statuts ?

Sommes-nous tombé dans un piège ? L'association AGIR est-elle indépendante des élus locaux ?

Pourquoi ne pas demander comment cette association et ses activités sont-elle financées ?

Ne faut-il pas toujours demander à chaque association de respecter les Statuts de la FACEN, en particulier, l'Article 3 des statuts, et et l'Article 3 du Règlement Intérieur une attestation sur l'honneur par exemple.

Nous persistons à demander l'annulation de l'AG du 14 novembre et de toutes les décisions prises après cette date.

Pour ceux qui n'ont pas reçu, voir « Il faut reparti à zéro, 1, 2, 3 » en pièce jointes.

A la diffusion, « « Il faut reparti à zéro, 4, la réponse ne se fera pas attendre, il y en aura 3 du même tonneau. Aucune ne sera signée. Je vous les soumetts en continuation.

De : ass defense <ass.defense30@gmail.com>

Envoyé : lundi 14 décembre 2020 08:29

À : ADHCA ADHCA <adhca@live.fr>

Objet : Dénigrement

Monsieur

Plusieurs associations nous ont contactés pour signaler vos mails de dénigrement et de diffamation, avec atteinte à l'honneur des personnes.

Peut-être ne mesurez-vous pas les conséquences de vos actes.

Vous n'êtes ni collectif ni fédération, vous n'avez aucun droit de critiquer la gestion d'une autre association que la vôtre.

En cas de plainte pour diffamation par une de ces associations vous risquez d'être condamné.

Diffamation non publique : art. R621-1 et 2 du code pénal et 29 loi du 29 juillet 1881

La victime peut saisir directement le tribunal avec une [citation directe](#).

Votre identité et votre adresse sont connues.

Article 32

*La diffamation commise envers les particuliers par l'un des moyens énoncés en l'article 23 sera punie d'une amende de **12000 euros**.*

En espérant vous avoir convaincu de cesser vos attaques inopportunes recevez nos salutations

 ASS DEFENSE 30

De : ass defense <ass.defense30@gmail.com>

Envoyé : dimanche 24 janvier 2021 19:47

À : ADHCA ADHCA <adhca@live.fr>

Objet : la trêve de Noël et du Nouvel An

Monsieur Rutten Bonjour

De nouveau vous faites circuler près des associations, des informations qui ne vous concernent pas.
Nous sommes désolés que votre démarche près du greffe des associations n'est pas aboutie
Nous allons transmettre votre courrier au président d'AGIR 30,
Vous avez déjà été condamné pour ce genre de démarche.
Votre tentative d'intimidation sur les membres de la FACEN ne sera qu'un élément supplémentaire à ajouter au dossier.
Il est dommage de ternir votre image par un comportement aussi désagréable.
Dans l'attente recevez nos salutations

ass.defense30



De : ass defense <ass.defense30@gmail.com>
Envoyé : dimanche 31 janvier 2021 18:02
À : ADHCA ADHCA <adhca@live.fr>
Objet : La diffamation

Monsieur Rutten
Les associations nous ont encore prévenus
Vous continuez votre diffamation sans preuve,
Vous avez déjà été condamné pour le même motif

Re: FACEN : accusation d'usurpation par le CPSU"

People on thread: Collectif Pour La Sauvegarde De L'uzège Cpsu, Gislaine Falchetti, Facen Cevennes, "Maison.Mazel@Gmail.Com, Pais, Adisl Perrin Claude, Gerard Begis, Martial Delannoy, Lachaud Joelle, Apvs Chautard Norbert, Paul, J Loup Pizon, " : Adhca Adhca"

Device: PC

Location: Ternay, CVL

"Re: Il faut repartir à zéro / suite / encore un peu de courage, svp."

People on thread: Adhca Adhca

Device: PC

Location: Ternay, CVL

Il en a eu 3 du même tonneau, je tiens à rassurer nos lecteur, en en 75 ans, je n'ai été condamné qu'une fois à perdre un point pour excès de vitesse.

Nous voila accusé d'usurpation, diffamation...

Pour en savoir plus sur ces mails qui ne sont pas signés, sur cette association
ass. 30

nous nous sommes adressés à madame le greffe des associations du Gard, dont voici la réponse...

Voici la réponse de Madame la greffière des associations de la Préfecture du Gard.

pref-associations <pref-associations@gard.gouv.fr>

À :ADHCA ADHCA

Cc.adhca@yahoo.ca

lun. 28 déc. 2020 à 10 h 23

Bonjour,

Aucune association de défense contre le harcèlement moral n'existe sur le répertoire national des associations.

Deux explications sont possibles :

soit cette association a été créée avant 2009 et n'a pas déclaré de modifications depuis cette date : dans ce cas, il faut la rechercher dans les registres et pour cela il faut connaître la date exacte de création.

soit cette association n'a pas d'existence autonome et n'est qu'une annexe de l'association parisienne : dans ce cas, il faut demander les documents de l'association de Paris.

bien cordialement

GREFFE DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS

FP

Pôle des relations avec les usagers

3 boulevard Louis Blanc

CS 20905 - 30107 ALES CEDEX

Tél : 04 66 56 39 17

www.gard.gouv.fr

 **PRÉFET
DU GARD** | Sous-Préfecture d'Alès
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nous avons essayé d'en savoir plus au sujet du Village de justice

ADHCA ADHCA <adhca@live.fr>

À :contact@barreau-nimes.avocat.fr

Cc.adhca@yahoo.ca

ven. 29 janv. à 02 h 29

Ca mail annule et remplace le précédent envoyé jeudi 28 janvier 2021 23:50

Objet : TR: Dénigrement

Bonjour,

Je suis le destinataire de ce mail, ils n'est pas signés, en seriez-vous l'auteur ?

Merci de me répondre.

Je me permet de vous présenter mes meilleurs vœux

Jacques Rutten

Président

Association Causes-Cévennes d'action citoyenne

Avenue du Devois, Le Devois, Saint Sauveur Camprieu, 30750, tel 0467826111.

Site internet : <http://www.accac.eu>, Email: adhca@live.fr

Voici la réponse du Bâtonnier de l'ordre des avocats de Nîmes

contact@avocats-nimes.org

Ven 19/02/2021 19:07

Répondre à tous

Monsieur,

Votre interrogation du 10 février 2021 un peu hermétique pour nous.

En toute hypothèse, ce ne sont pas nous qui notifions ces mails.

Je tenais à vous le préciser.

Votre bien dévoué.

Jacques COUDURIER

Bâtonnier de l'Ordre

Peut-on savoir à quoi joue la FACEN ou ses acolytes ?

Les questions que nous nous posons sont légitimes, chacune mérite réponse.

Si quelqu'un est victime d'usurpation et de diffamation, c'est bien moi.

Jacques Rutten
